



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-649

Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du système de péage de la commune de Vélizy-Villacoublay, passée avec la société GEA (Grenobloise d'Electronique et d'automatismes)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la société GEA, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour la maintenance du système de péage de la Commune auprès de la Société GEA,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un marché avec un prix global et forfaitaire annuel de 9 589,40 € HT et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence, relatif à la maintenance du système de péage de la Commune, avec la société GEA - 12, chemin Malacher – 38243 Meylan Cedex.

Article 2 : le marché prend effet à compter 11 juillet 2022 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date. Il est reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221124-DEC_2022_649-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

acte affiché du 24/11/2022 au 27/01/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr